

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Rosemère

Une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue dans la salle du conseil du centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec), et par visioconférence le mercredi 23 novembre 2022 à 18 h 30.

Sont présents : Paolo Galati, président; Bob Pellerin, commissaire et vice-président; Donna Anber et James Di Sano, commissaires; et Gaëlle Absolonne, directrice générale.

Présent par visioconférence : Vincent Cammisano, commissaire.

Également présents : Barbara Barrasso, commissaire; Chloée Alary, Tara Anderson et Stéphane Henley, commissaires-parents; Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Anna Sollazzo, secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications; Robin Bennett, directeur du Service des ressources informationnelles; Florence Delorme, directrice du Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire; Michel Dufour, directeur du Service des ressources matérielles et du transport; Chao Ling Pan, directeur du Service des ressources financières; Nathalie Senecal, directrice par intérim du Service des ressources humaines; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

Également présente par visioconférence : Melissa Wall, commissaire.

Absente : Olivia Landry, commissaire.

0.0 Ouverture de la séance

En réponse à une demande du président, la secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications vérifie que le quorum est atteint. Le président ouvre la séance.

HEURE : 18 h 32

0.1 Reconnaissance du territoire

J'aimerais rendre hommage à l'existence des Premières Nations en reconnaissant que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier se trouve sur le territoire traditionnel de la Nation kanien'keha:ka ou Nation mohawk.

Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la Nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.

Dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration, nous honorons notre relation avec les communautés autochtones et respectons l'histoire, la culture et la langue des premiers peuples du Canada.

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que l'ordre du jour contenu au document n° EC-SWLSB-2022/11/23-CA-001 soit adopté sans modification.

EC-221123-CA-0022

Adoptée à l'unanimité

2.0 Approbation du procès-verbal – 26 octobre 2022

Approbation du
procès-verbal
26 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 26 octobre 2022, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification et exempté d'une lecture par la secrétaire générale.

EC-221123-CA-0023

Adoptée à l'unanimité

3.0 Affaires découlant du procès-verbal

Aucun dossier n'a été présenté.

4.0 Décisions du comité

4.1 Ressources matérielles et transport

4.1.1 Appel d'offres public du Centre d'acquisitions gouvernementales – Acquisition de papier d'impression

En réponse à une question de la commissaire Donna Anber, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport précise que le coût d'achat à l'échelle de la province dans le cadre de cet appel d'offres représente un total de 22 000 000,00 \$. Pour la commission scolaire, le coût est estimé à 90 000,00\$, plus les taxes.

Appel d'offres public du
Centre d'acquisitions
gouvernementales

Acquisition de
papier d'impression

EC-221123-MR-0024

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) lancera bientôt l'appel d'offres public n° 2023-8092-50 pour l'acquisition de papier d'impression;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a décrété que toute acquisition de papier d'impression doit être faite par l'intermédiaire du CAG;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite participer à cet appel d'offres concernant ce contrat de douze (12) mois accordé par le CAG;

ATTENDU QUE le coût d'achat de papier d'impression est estimé à 90 000,00 \$, avant les taxes, pour la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à l'appel d'offres public n° 2023-8092-50 pour l'acquisition de papier d'impression;

QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document concernant la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à cet appel d'offres;

ET QUE toutes les acquisitions soient faites conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Ressources financières

4.2.1 Régime d'emprunts à court terme

Régime d'emprunts
à court terme

EC-221123-FR-0025

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du comité d'audit, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) Les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) Le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. QUE le directeur du Service des ressources financières et la directrice générale ou le directeur général adjoint de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, le directeur adjoint du Service des ressources financières, la coordonnatrice du Service des ressources financières ou la régisseuse du Service des ressources financières de l'Emprunteur soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adoptée à l'unanimité

5.0 Points d'information

Il n'y a aucun point d'information.

6.0 Questions diverses

Il n'y a aucune question diverse.

7.0 Clôture

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

HEURE : 18 h 43

PROCHAINE SÉANCE → ORDINAIRE → 14 décembre 2022